

Initiatives ministérielles

Alors, monsieur le Président, je suis convaincu que tout ce que les banquiers veulent, c'est surtout ne rien faire qui pourrait augmenter le risque, même d'une fraction. Il semble que lors d'une banqueroute, tout le monde peut perdre n'importe quoi, mais que les banquiers, eux, ne doivent absolument prendre aucun risque.

[Traduction]

Comparez ce que je viens de dire au sujet des banquiers et de la Chambre de commerce, qui sont contre la priorité absolue, avec la lettre suivante qui m'a été adressée.

Monsieur,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante tient à vous féliciter du travail que vous avez fait récemment au sein du comité parlementaire chargé d'étudier la Loi sur la faillite.

La petite entreprise voit sûrement d'un bon oeil la décision de recommander la priorité absolue pour les réclamations salariales plutôt qu'une taxe sur les salaires.

Cette lettre est signée par Bill Parsons, le directeur des affaires nationales de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Voici la situation: on a les banquiers et la Chambre de commerce—même si j'ai toujours de la difficulté à comprendre où ils se situent—, d'un côté, et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de l'autre, qui nous dit que cette recommandation unanime du comité qui porte sur la priorité absolue est la bonne façon de procéder, qu'elle est une bonne solution. Telle est notre recommandation.

D'autre part, sur le chapitre des primes, des taux sur les salaires, je voudrais signaler à votre attention une autre lettre qui a été adressée au comité par Son Honneur le maire de Calgary, M. Al Duerr. Voici ce qu'il dit:

La ville de Calgary et l'ensemble des municipalités seront responsables du paiement de cette taxe puisqu'il est fort improbable qu'elles fassent faillite un jour. Aucune municipalité ne devrait être tenue de payer cette taxe. [. . .]

Le maire explique plus loin dans la lettre pourquoi il estime que cette taxe est injuste envers les municipalités. Des hôpitaux ont fait le même genre de protestation. J'ai signalé au ministre que les petites entreprises ont présenté des instances de ce genre pour défendre la superpriorité plutôt qu'une cotisation sociale.

• (1840)

J'invite le ministre à se pencher à nouveau là-dessus. Je sais que ce projet de loi sera renvoyé au comité sous peu. Il ne reste plus qu'une douzaine d'interventions avant que cela ne se produise. C'est à ce moment-là que le ministre devrait reconsidérer sa position selon laquelle il n'est pas disposé à envisager un amendement de ce genre.

Ce n'est pas simplement un amendement proposé par un député d'avant-garde de l'opposition, si c'est ce que pensent certains ministériels. Il s'agit d'une recommandation unanime de notre comité formé de ministériels, de députés de l'opposition officielle et de députés néo-démocrates. Ils se sont tous entendus là-dessus. Le ministre et son secrétaire parlementaire devraient s'en rappeler.

S'il s'agissait simplement d'une recommandation du Parti libéral, cela aurait suffi en soi, mais au cas improbable où le gouvernement penserait qu'il s'agissait simplement d'une motion tout à fait sectaire, eh bien ce n'est pas du tout le cas. Elle avait l'appui unanime de tous les membres de notre comité, quel que soit leur parti.

Notre comité s'est penché sur plusieurs autres dispositions au cours de notre étude préalable. Ainsi, on a recommandé au gouvernement d'étudier les moyens de rembourser les arriérés de salaires des travailleurs dont l'employeur devenait insolvable et abandonnait les affaires, sans toutefois qu'il y ait faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Un des problèmes qui se posent en l'occurrence, c'est que parfois, certaines personnes laissent tout derrière elles. Souvent, bien entendu, même si ce n'est pas toujours vrai, ces gens laissent derrière eux une petite catastrophe écologique. On retrouve après leur départ des barils contenant des produits chimiques qui ont été enfouis ou quelque chose du genre. Ainsi, cela pose de graves problèmes aux gens qui voudraient présenter une pétition en faillite au sujet d'une entreprise, car s'ils le font, ils héritent alors des actifs en question et c'est à eux de procéder aux travaux de nettoyage et d'assainissement nécessaires.

À propos, notre comité a fait à cet égard une autre recommandation, car elle porte sur les opérations de dépollution. Notre comité désire ardemment qu'on nettoie dès que possible les dégâts causés à la suite d'une catastrophe environnementale, mais nous n'estimons pas que les employés ou toute autre personne demandant